

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 31/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

THEBAULT & Cie

Ste Anne
28240 Fontaine-Simon

Références : IC240079/RAPVI
Code AIOT : 0010000457

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement THEBAULT & Cie implanté Champtier du Buisson - La Billette Noue de la Billette 28240 Belhomert-Guéhouville. L'inspection a été annoncée le 11/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THEBAULT & Cie
- Champtier du Buisson - La Billette Noue de la Billette 28240 Belhomert-Guéhouville
- Code AIOT : 0010000457
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière en eau

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conditions d'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Quantités autorisées	Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article 1.1.6	Sans objet
2	Prévention des	Arrêté Préfectoral du 21/01/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	crues	article 1.1.34	
3	Propreté	Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article 1.1.40	Sans objet
4	Mesures de bruit	Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article 1.1.60	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantités autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article 1.1.6
Thème(s) : Risques chroniques, Quantités autorisées
Prescription contrôlée : [...] La quantité maximale de matériaux extraits de la carrière est de 120000t/an.
Constats : Pas de non-respect constaté
Observations : La quantité extraite en 2022 est de 40000 t, pour 2023, environ 50 000 t seront extraites.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des crues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article 1.1.34
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des crues
Prescription contrôlée : Une partie des terrains pouvant être submergés en période de forte crue, les stockages de matériaux et de terre sont réalisés en dehors de la zone inondable. [...]
Constats : Pas de non-respect constaté
Observations : Aucun stockage de matériaux ou de terre n'est réalisé en zone inondable.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article 1.1.40
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant prend également les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, boues...[...]
Constats : Pas de non-respect constaté
Observations : Les voies de circulation en sortie de carrière sont propres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mesures de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article 1.1.60
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de bruit
Prescription contrôlée : Voir tableau AP du 21/01/2013
Constats : Pas de non-respect constaté
Observations : Le rapport SOCOTEC du 28/07/2022 est consulté. Aucun dépassement des valeurs limites n'est constaté.
Type de suites proposées : Sans suite